Acte mis en ligne le : 17/10/2025



## Direction des finances

Décision n°2025-1029

Objet : Signature d'un contrat de prêt de trente-cinq millions d'euros (35 000 000€) avec La Banque Populaire Grand Ouest.

Réf.: 7.3.1

## **Décision**

## La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.3) portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c. du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget du présent exercice.

## Décide

<u>Article</u> 1 : Réalisation auprès de La Banque Populaire Grand Ouest d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt: Financer les investissements du budget principal

Montant du contrat de prêt : 35 000 000€ EUR (trente-cinq millions d'euros) Durée du contrat de prêt : 20 ans (hors phase de mobilisation des fonds)

1A

Score Gissler :

Mise à disposition des fonds : Le 30/10/2025 et au plus tard le 30/01/2026

Modalités de déblocage des fonds : En cas de pluralité de versements, ceux-ci sont limités à

3 (trois) avec un minimum de 10 000 000 €

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe maximum de 3.81%

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : Périodicité trimestrielle Constant du capital

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de

trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipée actuarielle non plafonnée

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt soit 17 500€

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17 0CT. 2025

mis en ligne le :

1 7 OCT. 2025

Pascal BQLO

Pour la Présidente

Le viçe-président délégué